

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE
réuni en séance ordinaire
le mercredi 14 juin à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,
Adjoint : Philippe Mondet, Daniel Auxière.
Conseillers : Catherine Bouchot David, Aline Tabardin Goigoux, Jocelyn Toton,
Jacques Parmentier, Marie-Hélène Bourdier, Gaëlle Fonde, Hervé Ramin
Absente excusée : Jean-Pierre Bettiga, Frédéric Touzain, Simone Beauvoir, Morgane Laulin et Marc Rélot ayant donné pouvoir
Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie
Secrétaire de séance : Philippe Mondet

Ordre du jour :

Point n° 1 : Convention prestataire cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conventions signées avec le Gourmet Fiolant pour l'année scolaire 2022-2023.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le courrier en date du 30 mai 2023, informant d'une augmentation des tarifs à hauteur de 10% dès la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Point n°2 : Prix des repas pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de facturation cantine, à la suite de l'augmentation du prix repas et propose :

Jour d'école

- repas enfant : 4,20€ TTC
- repas adulte : 5,40€ TTC

Mercredis et ALSH

- repas enfant : 4,54€ TTC
- repas adulte : 5,60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces tarifs à l'unanimité.

Point n°3 : Règlement intérieur pour l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire et la cantine

La commission Enfance-Jeunesse présente à l'Assemblée le projet de nouveau règlement intérieur pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et la cantine à la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces documents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Point n°4 : Tarif supplémentaire régie « Manifestations »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un tarif supplémentaire pour les tickets de la régie « manifestations » pour en faciliter la gestion.

Il propose donc le tarif suivant :

* Complément 5€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce tarif.

Point n°5 : Tarifs brocante et 13 juillet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les différents tarifs pour les manifestations à venir à savoir la brocante et le 13 juillet.

Il propose donc les tarifs suivants :

Brocante :

- * Emplacement 10€ pour 5 mètres
- * Boissons : au verre 1€, bière 2€, carafe de vin 5€
- * Snack : Hot dog et sandwich 4€, frites 2€
- * Repas 12€

13 juillet :

- * Repas adulte 15€
- * Repas enfant 7€
- * Boissons : au verre 1€, bière 2€, carafe de vin 5€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

Point n°6 : Mise à jour du tableau des emplois à la suite des avancements de grades

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du CST du Centre de Gestion de l'Allier, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet 20/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps complet non complet 20/35^{ème}.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet 12/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet 12/35^{ème}.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 26,5/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet, 26,5/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Point n°7 : Chèque assurance – complément sinistre grêle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception du complément pour le sinistre grêle à la suite du rapport de l'expert pour les devis supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque n°0316277 d'un montant de 30 599,26 euros.

Questions diverses

* Ecole : il a été demandé à la Directrice de modifier la convention qu'elle avait rédigée pour préciser la mise à disposition du service animation de la salle de motricité si le besoin se présente.

* Le programme des animations de l'été est le suivant : brocante, 13 juillet, spectacle Opéra, cinéma de plein air.

* Un Espinasse-Infos spécial été est en préparation et sera à distribuer dans les prochains jours.

* Un cadeau commun sera offert à Isabelle Didier et Morgan Delannois à l'occasion de leur mariage. Chacun peut donner sa participation au secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h 30.